

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 mai 2014 à 18h30

L'an deux mille quatorze, le 28 mai, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/
Alain BŒUF / Pascal ROYER / Pascal NOEL
Mesdames Fabienne DELAFOSSE/ Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI /
Charlotte BRUN/ Anne Marie GRILLONE / Claudine KAUFFMANN/ Marylène LOPEZ

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Céline SIMON pouvoir à Mr Alain BŒUF

Monsieur Jérémy ANGELI pouvoir à Mr Jean François FOURCADE

Mr Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h30

Secrétaire de séance : Mme Marylène LOPEZ

Approbation du compte rendu de la séance du 23 avril 2014

Monsieur le Maire reprend les différents points abordés lors du dernier conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité

N°2014 – 50 : Demande de subvention au Conseil Général – Animations du 15 août 2014

Monsieur Pascal ROYER expose :

La commune souhaite renouveler la journée festive sur le thème de la Provence le vendredi 15 août 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à présenter une demande de subvention d'un montant de 2 000 €, auprès du Conseil Général conformément au plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses : 5 700 € - Recettes : 5 700 €.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 - 51 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2014

Madame Fabienne DELAFOSSE expose :

Chaque année, la commune attribue des subventions aux associations.

Le Maire souhaite préciser que cette année, le souvenir français, va obtenir une subvention plus importante. En effet, dans le cadre des 70 ans de la libération de Brignoles et des villages alentours, une stèle en hommage aux résistants du village a été commandée et elle sera inaugurée le 19 août 2014.

Il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur les propositions suivantes :

- Attribution d'une subvention de 7 000 euros à l'OCCE- Ecole Ducouso pour l'organisation d'un séjour pédagogique,
- Attribution d'une subvention de 6000 euros au CCAS de LA CELLE,

- Attribution d'une subvention aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus, au titre de l'année 2014 :

Associations	Subvention allouée en 2013	Demande de subvention pour 2014
PEINTURE	700 €	700 €
TENNIS	1 000 €	1 000 €
LES SOIREES MUSICALES	7 200 €	6 000 €
APIE Var	1 800 €	1 800 €
Avenir Cellois	6 000 €	6 000 €
ceux du cabanon	450 €	300 €
PETIT THEATRE du Candelon	1 500 €	1 500 €
SOUVENIR FRANCAIS	200 €	1 800 €
PECHE	200 €	200 €
Don du sang	200 €	200 €
TOTAL	19 250 €	19 500 €

Adopté à l'unanimité

- Attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association de chasse « Le marcassin »

Adopté à la majorité (1 Abstention – Monsieur Jacques PAUL)

N° 2014 – 52 : Association de « L'Avenir Cellois » - Autorisation au Maire à verser une subvention complémentaire dans le cadre des activités périscolaires du PEDT

Madame Odette DESMONTS expose :

L'association de « L'Avenir Cellois », partenaire de la commune dans l'application de la réforme des rythmes scolaires, a vu son budget prévisionnel modifié par l'intervention de trois éducateurs sportifs sur le temps périscolaire pour les mois de janvier 2014 à juin 2014.

Il est demandé au Conseil municipal d'octroyer une subvention de 2 495 euros à l'association de « L'Avenir Cellois », pour la rémunération des trois éducateurs sportifs qui interviennent sur les activités périscolaires mises en place par la Commune dans le cadre du PEDT ;

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 53 : Activités périscolaires du PEDT – Délibération fixant la participation financière des familles

Madame Odette DESMONTS expose :

« Avant de passer au vote, il est important que nous regardions ensemble les tableaux concernant les dépenses engagées par la commune au profit de l'école afin que chacun comprenne les raisons qui nous ont conduits à vous proposer une participation des familles et ce ,pour pouvoir pérenniser les activités déjà mises en place ,suite à la Réforme des rythmes scolaires.

En préambule je rappelle que la commune de La Celle a mis en place dès la rentrée 2013-2014 ces activités de 15h45 à 16h30 et, à en juger par le taux de fréquentation très élevé, les

familles et les enfants sont satisfaits de l'implication de la commune.

Au préalable, le 6 juin 2013, la commune a présenté le Projet Educatif Territorial pour 3 ans qui fixe les objectifs éducatifs en articulation avec le projet d'école, notamment « des élèves responsables et autonomes » et « une école ouverte à l'art, la culture et l'international »: ainsi le contenu des activités est en lien étroit avec l'enseignement dispensé en classe mais les apprentissages se font grâce à des supports ludiques. Jean-François FOURCADE en fut le coordinateur et Mme GREGORACI la responsable pédagogique.

Rappelons qu'avant même la rentrée de Septembre 2013, le comité de pilotage s'était réuni 2 fois et, à partir de la rentrée, il s'est réuni toutes les 7 semaines.

Le PEDT a été validé par les autorités compétentes : Inspection Académique et le Préfet.

Lors du 4° comité de pilotage du 19 décembre 2013, Monsieur le Maire avait annoncé que la décision sur la participation des familles pourrait être prise courant mai 2014, dès que le bilan financier de l'année serait connu ; j'avais moi-même rappelé, lors du 5° comité de pilotage en avril dernier, que cette participation financière serait souhaitable si l'on veut non seulement pérenniser ces activités, mais encore en améliorer la qualité et la diversité.

C'est bien ce bilan financier que nous sommes en mesure de vous présenter aujourd'hui dans le tableau « Interventions sur l'année. Coût annuel du périscolaire » : la commune a donc engagé une dépense totale de 19 690 euros qui comprend les frais de personnel, d'intervenants rémunérés et de matériel consommable. Sachant que les recettes perçues sont le fonds d'amorçage de 6 500 euros et la subvention CAF de 4 860 euros, le total des subventions s'élève à 11 360 euros.

Le tableau met en lumière la somme restant à la charge de la commune, soit 8330 euros.

Le fonds d'amorçage sera maintenu en 2014-2015 et il sera poursuivi pour l'année 2015-2016. Son montant permettra de répondre plus particulièrement aux besoins des communes les plus en difficulté (voir brève du ministre Benoît Hamon du 7 mai 2014)

Je vous invite à regarder attentivement le deuxième tableau au verso de la page qui fait le récapitulatif exhaustif des « dépenses engagées en 2014 par la commune pour le groupe scolaire Sylvain Ducouso » qui comprennent du matériel et des fournitures, la participation pour donner à chaque enfant les moyens de réussir, la garderie gratuite pour les familles, le coût du périscolaire et du centre aéré, soit un total de 47 989 euros. Nous pouvons aussi relever que la commune participe aux frais scolaires des familles pour le secondaire à raison de 3 356 euros ce qui porte la dépense globale à 51 345 euros .

Les chiffres sont éloquentes et ils montrent, s'il en est encore besoin, que l'école demeure une priorité dans le budget communal et que l'épanouissement de l'enfant dans l'école et sa réussite scolaire sont les objectifs que nous visons.

Voici pourquoi, afin de pérenniser les activités, nous sommes amenés à proposer aux familles de contribuer, à leur financement. L'année scolaire comprend 5 périodes dont 4 de 7 semaines et la dernière d'une durée de 9 semaines.

Monsieur le Maire propose pour chaque période une participation des familles de 14 euros pour un enfant, soit 70 euros pour l'année et de 10 euros à partir du deuxième enfant pour une période soit 50 euros pour l'année.

Nous avons pratiqué une simulation de recettes susceptibles d'être perçues en 2014-2015 sur la base des 87 enfants qui assistent tous les soirs aux activités en 2013-2014.

Il y a 46 familles ayant un seul enfant, 16 familles ayant 2 enfants et 3 familles ayant 3 enfants.

Si on applique la participation que je viens d'annoncer (46 fois 70 euros=3 220euros/ 16 fois (70+50 euros)=1 929 euros/3 fois (70+50+50 euros)=270 euros) soit un total de 5 410 euros.

Comme vous le voyez il restera à la charge de la commune la somme de 2 920 euros pour 2014-2015, année qui maintient le fonds d'amorçage.... »

Mr NOEL : *« Vous dites que la commission finances a donné un avis favorable. Comment pouvez-vous dire cela alors que nous sommes deux membres de la commission finances à être contre cette décision ? »*

Le Maire répond que c'est une décision prise à la majorité des membres de la commission finances.

Mr NOEL : *« Je considère que la commune n'est pas en difficulté financière car elle a terminé son année 2013 avec un excédent de 140 000 €. Le mandat a commencé avec une augmentation de l'indemnité des élus, donc la commune a les moyens de prendre en charge cette dépense de 8400 € pour les activités du périscolaire. »*

Le Maire : *« La commune a effectivement enregistré un excédent de 140 000 €, mais celui-ci n'est pas suffisant pour la commune en matière de capacité d'autofinancement pour ses investissements 2014.*

Par ailleurs, les recettes issues du fonds d'amorçage sont assurées pour l'année 2014-2015, mais ne le sont pas pour les années suivantes. »

Mr FOURCADE précise que sur 140 000 € d'excédent, 80 000 € ont été affectés en investissement pour couvrir le capital des emprunts à rembourser en 2014. La somme restante a due être affectée en fonctionnement pour couvrir les dépenses de cette section. Les dotations de l'Etat sont moindres cette année.

Mme DESMONTS rappelle que la commune a la volonté de maintenir la qualité de l'enseignement donnée aux enfants.

Mme GRILLONE : *« Comment font les parents qui ne peuvent pas payer ? »*

Le Maire précise qu'il est possible de demander une aide au CCAS.

Mme GRILLONE : *« Cela veut dire que l'école communale devient payante. »*

Mme DESMONTS : *« Non l'enseignement est gratuit, mais les activités sont payantes mais elles ne sont pas obligatoires. Nous avons fait une projection financière du coût horaire de l'activité périscolaire dans le cadre d'une délégation de service à un prestataire. Le prestataire applique les tarifs indiqués par la caisse d'allocations familiales. Ceux-ci étant calculés en fonction du quotient familial.*

Pour un quotient familial de 888, la famille paie 2,22 € pour 2 heures.

Pour un quotient familial supérieur à 1500, la famille paie 3,75 € pour 2 heures.

Si la commune se décharge et confie le périscolaire à un prestataire, le coût du périscolaire risque d'être plus élevé pour les familles. »

Le Maire rappelle que l'école est une priorité pour la municipalité. Mais il ne veut pas impacter la totalité du coût du service, sur l'ensemble des contribuables.

Le Maire soumet au vote :

Adopté à la majorité : 2 Voix Contre (Mme Anne Marie GRILLONE et Mr Pascal NOEL)

N° 2014 - 54 : Autorisation au Maire à signer une convention de mise à disposition du cloître de l'Abbaye entre le Conseil Général du Var et la Commune de La Celle

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Général du Var, propriétaire de l'Abbaye de La Celle, monument classé au titre des Monuments historiques en 1886, avait consenti auprès de la Commune de La Celle, l'occupation à titre précaire, d'une partie des locaux de l'Abbaye : le cloître, le déambulatoire et le jardin.

Dans le cadre des festivités organisées par la commune pendant l'année 2014, dans le cloître de l'Abbaye, le Conseil Général et la Commune de La Celle vont passer une convention de mise à disposition à titre gratuit des galeries Nord et Est du cloître et le jardin de l'Abbaye.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du cloître de l'Abbaye de La Celle, comprenant les galeries « Nord » et « Est » du cloître et le jardin, pour l'année 2014, avec le Conseil Général du Var.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 - 55 : Autorisation au Maire à signer une convention de prestation dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires avec la Communauté de Communes du Comté de Provence

Madame Odette DESMONTS expose :

Vu la convention signée le 5 septembre 2013 pour le développement de l'éducation artistique et culturelle entre la Commune de La Celle, la Communauté de Communes du Comté de Provence, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Vu la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 sur le parcours artistique et culturel.

Considérant que la Schéma National Pédagogique de la musique 2008 donne pour mission aux établissements d'enseignement artistique de renforcer leurs liens avec les acteurs culturels.

L'EIMAD peut apporter des compétences et des ressources utiles à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial de La Celle. Actuellement un enseignant intervient une fois par semaine

Il est nécessaire de signer une convention de prestation dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires entre la Communauté de Communes du Comté de Provence et la Commune de La Celle.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 - 56 : Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des commissaires

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.

Le conseil municipal doit dresser une liste, en nom double, pour les commissaires titulaires et les commissaires suppléants, qui sera proposée à Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques ;

Il est proposé de retenir les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

Mr BERNARDI Christian, Mr LAFFARGUE Paul, Mr BERTHE Jean, Mr BOURRELLY Christian
Mr DUTERTRE Pierre, Mr GARNIER Joseph, Mme PALMARO Claudie, Mr CHAUVIN Edmond,
Mme RAPUZZI Nathalie, Mr COMPE Gérard, Mr BELLON Alexandre, Mr ROFFIDAL Jacques,

Commissaires suppléants :

Mr GILLET Thierry, Mr FOI Marcel, Mr RICHARD Jean Jacques, Mme SUAREZ Patricia, Mme GIORS Valérie, Mme MAGNIER Marie Andrée, Mr KOHLER Jean Marc, Mr MARTIN Jean Louis, Mr TIOUCHICHINE Nafaa, Mr HAAS Bernard, Mr SOULIER Serge, Mr SIMON Ludovic,

Adopté à l'unanimité

N° 2014 - 57 : Désignation d'un mandataire de la Commune de La Celle au sein de la Société Publique Locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 »

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;
Vu les articles L 1531-1 et L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant le renouvellement des mandataires des Collectivités Locales après chaque élection ;
Vu la délibération n° 2012 – 61 du 20 juin 2012, portant adhésion de la commune de La Celle à la Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 » dans la mesure où, par l'intermédiaire de cette SPL, la collectivité peut disposer des Conseils d'Experts qui lui font défaut.
Il est demandé au conseil municipal de désigner Monsieur Jacques PAUL, représentant la Commune dans les instances de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 » ;
Par ailleurs, le conseil municipal autorise le Maire à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 58 : Désignation des représentants de la Commune de La Celle au sein de la Société Publique Locale (SPL) « Comté de Provence »

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L 1531-1 et L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant le renouvellement des mandataires des Collectivités Locales après chaque élection ;
Vu la délibération n°2013-47 du 5 juin 2013, portant adhésion de la commune de La Celle à la Société Publique Locale « Comté de Provence » dans la mesure où, par l'intermédiaire de cette SPL, la collectivité peut disposer des Conseils d'Experts qui lui font défaut.
Il est demandé au Conseil municipal de désigner Monsieur Jean François FOURCADE, en qualité de représentant de la collectivité au Conseil d'Administration ; et de désigner Monsieur Jacques PAUL, représentant de la Commune à l'Assemblée Générale

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 59 : Désignation des conseillers municipaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire expose :

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, stipule « qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du I du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

La Communauté de Communes du Comté de Provence a pris la décision de constituer cette commission de 12 membres titulaires et de 12 membres suppléants, à savoir un par commune membre. Le Maire propose de nommer Mr Jean François FOURCADE comme membre titulaire et Mr Jacques PAUL, comme membre suppléant.

Adopté à l'unanimité

N° 2014 – 60 : Recalibrage du chemin des Fontaites – Autorisation au Maire pour signer les actes de cession

Monsieur le Maire expose :

Le recalibrage du chemin des Fontaites est un projet de ce mandat.

Mr NOEL demande si des murs et des clôtures vont être détruits et reconstruits par la commune.

Le Maire répond que la commune doit refaire les clôtures de ces personnes.

Dans la liste des emplacements réservés du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 22 décembre 2009, la commune a inscrit l'emplacement réservé n° 10 dont l'objet est « l'élargissement du chemin des Fontaites ».

Il est nécessaire de procéder au recalibrage du Chemin des Fontaites compte tenu de sa configuration actuelle, pour cela, la commune doit acquérir l'emprise de la voie.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à acquérir l'ensemble du foncier nécessaire à l'emprise de la voie et ce à l'euro symbolique suivant les documents d'arpentage établis par le Géomètre :

Une surface de 15 m² - parcelles B 1061 à la SCI LA CLAIRIERE

Une surface de 64 m² - parcelle B 2497 à Madame Marina GIANARELLI

Une surface de 29 m² - parcelle B 2496 à M. et Mme PLANCHER Thomas

Une surface de 159 m² - parcelle B 1106 aux Consorts RICHARD

Une surface de 15 m² - parcelle B 1103 à Madame GRAILLON Jacqueline épouse RICHARD

Une surface de 3 m² - parcelle B 1104 à M. et Mme COMPE Gérard

Une surface de 54 m² - parcelle B 1101 à M. et Mme MODICA AMORE Christophe

Une surface de 43 m² - parcelle B 1105 aux Consorts PORTES

Adopté à l'unanimité

Informations :

Le 6 juin après-midi, concert pédagogique à l'école par l'association des soirées musicales de l'Abbaye Royale

Questions diverses :

Le Maire remercie les participants et lève la séance à 20h25

La secrétaire de séance